

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/11/2010  
Réception par le Prefet : 10/11/2010  
Publication : 10/11/2010



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-13-2-4

Séance du vendredi 5 novembre 2010

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## COMPLEMENT A L'OFFRE DE SERVICES EN MATIERE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES AU QUARTIER PLESSIER A ALTKIRCH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général n° CG-2009-5-2-4 du 9 décembre 2009 relatif au budget primitif 2010 du Développement Economique et Universitaire,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche en date du 13 septembre 2010,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin N° CG-2010-2-5-1 du 25 juin 2010 relatif à l'approbation des Contrats du Territoire de Vie du Sundgau, Florival-Vignoble-Plaine du Rhin et Trois Pays,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- d'accorder une subvention d'un montant de 73 575 € en faveur de la Communauté de Communes d'ALTKIRCH pour un complément à l'offre de services en matière d'accueil des entreprises au Quartier Plessier à ALTKIRCH,

- de prélever la dépense d'un montant de 73 575 € en faveur de la Communauté de Communes d'ALTKIRCH sur le programme F222 chapitre 204 fonction 91 nature 20414.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Buttner' written in smaller letters below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté

Alphonse HARTMANN ne participe pas au vote en sa qualité de membre de la Communauté de Communes ayant présenté le dossier.